



## **AVIS À L'INDUSTRIE**

**Numéro d'avis : NTI 10 / 2020**

**Date de diffusion : 11 mars 2020**

**District : Tous**

### **Objet : COVID-19 - Procédures de désinfection et de protection**

Pour faire suite aux avis à l'industrie NTI 09 / 2020 et NSN 2020-003, l'Administration demande à tous les navires nécessitant un pilote d'instaurer les procédures de désinfection et de protection suivantes pour tous les districts de pilotage de la région atlantique.

Les capitaines et agents doivent indiquer à la Régulation de l'APA, au moment de réserver un pilote, s'il y a des membres d'équipage qui présentent des symptômes s'apparentant à la grippe, et confirmer que les mesures de désinfection et de protection ci-dessous sont en place.

Ces mesures sont destinées à atténuer la réduction des services due à la maladie et à stopper ou freiner la propagation de la COVID-19 dans l'industrie maritime.

### **Procédures de désinfection**

- S'assurer que tous les espaces où le pilote va se retrouver sont propres et hygiéniques.
- S'assurer que les surfaces sont essuyées avec un produit désinfectant et désinfectées avant l'embarquement du pilote. Les surfaces incluent, entre autres, les couloirs, mains courantes, ascenseurs et tables, une attention particulière devant être accordée à la passerelle du navire et à l'équipement que le pilote peut utiliser, comme des radios, claviers et radars.

### **Procédures de protection**

- Lorsqu'un pilote est commandé auprès de la Répartition de l'APA, le capitaine ou l'agent du navire doit signaler à ce moment-là les personnes qui présentent des symptômes s'apparentant à la grippe. Les pilotes de l'APA sont ainsi prévenus en temps opportun du risque potentiel et peuvent prendre des précautions supplémentaires avant de monter à bord.
- Il faut encourager les membres d'équipage à le laver régulièrement et à fond les mains avant la venue à bord d'un pilote.
- Il faut s'assurer que les pilotes ont accès à des endroits où ils peuvent se laver les mains avec du savon et de l'eau.
- Du désinfectant pour les mains doit être mis à la disposition du pilote bien en évidence partout sur le navire.

**Numéro d'avis : NTI 09 / 2020**

**Date de diffusion : 25 février 2020**

**District : Tous**



- Dans la mesure du possible, il faut maintenir au moins un mètre de distance entre le pilote et les membres d'équipage afin de limiter la transmission du virus.
- Tout membre d'équipage qui présente des symptômes s'apparentant à la grippe ne doit pas se retrouver en présence du pilote.

D'ici à ce que Santé Canada déclare que la situation ne constitue plus une préoccupation imminente, ce protocole restera en vigueur et nous demandons à nos parties prenantes de coopérer afin de protéger la santé et la sécurité de notre personnel et de la communauté élargie. Un avis sera publié en fois que le protocole provisoire ne sera plus nécessaire.

Renseignements supplémentaires

Sûreté maritime de Transports Canada

<https://www.tc.gc.ca/fr/suretemaritime/operationnel-bulletins-menu-69.htm>

Santé publique du gouvernement du Canada

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html>

Organisation mondiale de la Santé

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019>

Nous vous remercions pour votre aide et votre compréhension. Pour toute question ou préoccupation concernant le contenu de cet avis, veuillez communiquer avec le Service des opérations de l'APA à [operations@atlanticpilotage.com](mailto:operations@atlanticpilotage.com).